

Mandats du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression ; le Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association ; le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction ; et le Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme

REFERENCE: UA
DJI 2/2015:

29 Décembre 2015

Excellence,

Nous avons l'honneur de nous adresser à vous en nos qualités de Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression ; Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association ; Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction ; Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme conformément aux résolutions 25/2, 24/5, 22/20, et 25/18 du Conseil des droits de l'homme.

A cet égard, nous souhaiterions attirer l'attention du Gouvernement de votre Excellence sur des **allégations concernant l'usage excessif et de manière indiscriminée de la force par les forces de sécurité djiboutiennes, dans le cadre d'affrontements entre des manifestants et les autorités, suite à la tentative de la police de disperser une célébration religieuse ; ainsi que sur des allégations concernant la répression d'une réunion pacifique de l'Union pour le Salut National (USN), qui aurait fait plusieurs blessés, dont M. Said Houssein Robleh. Ce dernier serait dans un état grave et la rétention, par les autorités, de son passeport empêcherait son évacuation urgente vers un pays où il pourrait recevoir les soins médicaux nécessaires.**

Nous constatons avec regret que l'**Union pour le Salut National (USN)** demeure la cible d'attaques et d'actes d'intimidations, particulièrement dans le contexte pré-électoral actuel. Certains membres de l'USN ont fait l'objet d'un appel urgent, envoyé au Gouvernement de votre Excellence le 2 octobre 2015 (cas DJI 1/2015) par plusieurs experts internationaux des procédures spéciales des Nations Unies. Nous prenons note de la réponse du Gouvernement de votre Excellence datée du 22 octobre 2015.

M. Said Houssein Robleh est un défenseur des droits de l'homme, Secrétaire-général de la Ligue des droits de l'homme de Djibouti, député de l'USN et étudiant boursier en médecine. La condamnation à huit mois de prison de M. Said Houssein Robleh pour propos diffamatoires à l'encontre du Président de la République, SE. Ismail Omar Guelleh, a fait l'objet d'une communication, en date du 14 février 2014 (DJI 1/2014), transmise par plusieurs experts internationaux des procédures spéciales des Nations Unies. Cette communication faisait état d'allégations concernant des arrestations arbitraires et des actes de harcèlement judiciaire à l'encontre de défenseurs des droits de l'homme, d'opposants politiques et de journalistes. Nous regrettons de ne pas avoir reçu de réponse à cette communication à ce jour.

Selon les éléments d'information reçus:

Usage excessif et indiscriminé de la force par les forces de sécurité djiboutiennes

Le 21 décembre 2015, la communauté Yonis Moussa, du clan des Issa, aurait célébré de façon pacifique une cérémonie religieuse en périphérie de Djibouti-ville. Les forces de l'ordre seraient intervenues suite au refus par la communauté de déplacer la cérémonie afin de permettre d'accueillir une visite du chef de l'État, Ismael Omar Guelleh, brigant un 4^{ème} mandat présidentiel.

Les participants auraient résisté à l'intervention de la police par des jets de pierres et les forces de sécurité auraient répliqué par des tirs à balles réelles. Ces affrontements auraient entraîné la mort de deux participants à la cérémonie et plusieurs policiers auraient été blessés. Les forces de sécurité auraient alors appelé en renfort la Garde présidentielle, qui, assistée par d'autres corps de l'armée, aurait ouvert le feu à balles réelles tuant au moins 27 personnes et en blessant 150 autres. Selon l'information reçue, certaines personnes qui tentaient de fuir auraient été prises pour cible par les militaires.

Répression d'une réunion pacifique de l'USN

L'après-midi du 21 décembre 2015, suite aux événements qui auraient eu lieu au sein de la communauté Yonis Moussa, une réunion pacifique aurait été organisée par des représentants de l'USN afin d'échanger au sujet de ces événements. Cette réunion, tenue au domicile d'un des membres de l'USN, aurait été interrompue par un raid de policiers cagoulés. Ces derniers auraient tiré des balles en caoutchouc ainsi que des balles réelles sur les personnes présentes à la réunion et auraient eu recours à du gaz lacrymogène. Plusieurs dirigeants de l'USN auraient été violemment battus et d'autres auraient été blessés par des tirs de balles en

résine de 6mm, dont M. Houssein Robleh, grièvement blessé à la gorge et à l'épaule.

Accès urgent aux soins de santé et rétention du passeport de M. Houssein Robleh

M. Houssein Robleh devait se rendre en Tunisie afin de poursuivre ses études de doctorat en médecine. Etant étudiant boursier, il aurait remis son passeport au Ministre de l'enseignement supérieur afin d'effectuer des démarches pour l'obtention de son visa. Le Ministre l'aurait convoqué au début du mois de décembre 2015 et lui aurait proposé de signer une lettre de démission de son poste de député de l'opposition s'il souhaitait poursuivre ses études en Tunisie. M. Houssein Robleh aurait refusé.

Le 10 décembre 2015, il aurait déposé une plainte contre le Ministre de l'enseignement supérieur auprès du tribunal de la justice afin d'obtenir son passeport pour pouvoir se rendre en Tunisie et y poursuivre ses études de doctorat. Le même jour, suite au dépôt de cette plainte, il aurait été battu par des policiers pendant qu'il prenait un café avec des collègues de l'opposition dans un hôtel de Djibouti. Il aurait été hospitalisé et aurait déposé une plainte contre la police mais l'affaire n'aurait pas été instruite.

Suite aux blessures par balles dont il aurait souffert le 21 Décembre 2015, M. Houssein Robleh serait actuellement hospitalisé à l'Hôpital Militaire Français Bouffard à Djibouti, où il aurait subi une intervention chirurgicale. Cependant, le personnel médical aurait confirmé que ses blessures étant graves il nécessiterait une évacuation médicale urgente vers un autre pays afin de recevoir les traitements nécessaires.

Des représentants des forces de l'ordre seraient actuellement postés devant l'Hôpital Militaire Français Bouffard, exigeant la remise des dirigeants de l'opposition USN, dont M. Houssein Robleh, qui s'y trouveraient pour y recevoir des soins.

Selon les informations reçues, la rétention par les autorités djiboutiennes du passeport de M. Houssein Robleh pour les raisons susmentionnées empêcherait son évacuation médicale.

Sans vouloir à ce stade préjuger des faits qui nous ont été soumis, de très graves préoccupations sont exprimées quant aux allégations concernant l'usage excessif et indiscriminé de la force, dont l'utilisation d'armes à feu à balles réelles tuant au moins 27 personnes et en blessant 150 autres, par les forces de sécurité djiboutiennes, y compris la

Garde présidentielle, et des corps de l'armée, dans le cadre d'affrontements entre des manifestants et les autorités qui auraient surgi suite à la tentative de la police de disperser une célébration religieuse pacifique organisée le 21 décembre 2015.

Nous exprimons également nos plus vives préoccupations quant aux allégations concernant la répression d'une réunion pacifique organisée ce même jour par l'USN, blessant gravement plusieurs participants, dont M. Houssein Robleh. De plus, nous sommes sérieusement préoccupés que la rétention du passeport de ce dernier par les autorités l'empêche de se rendre dans un autre pays pour y recevoir des soins médicaux urgents qui lui auraient été prescrits, et que ceci puisse avoir une grave incidence sur sa santé et sa vie, ainsi que son droit à quitter librement son pays.

En plus des sérieuses inquiétudes concernant les atteintes à la vie et à l'intégrité physique qui découlent de ces allégations, nous sommes particulièrement préoccupés par l'utilisation abusive de la force par les autorités pour réprimer l'exercice légitime du droit à la liberté d'expression et du droit à la liberté de réunion pacifique et d'association. Nous sommes également sérieusement préoccupés par la tentative des autorités et des forces de l'ordre de disperser la cérémonie religieuse, pacifique, organisée par des membres de la communauté Yonis Moussa, contredisant leur droit à la liberté religieuse.

Nous sommes particulièrement préoccupés que ces allégations aient lieu dans un contexte de tensions croissantes, particulièrement à l'approche de l'élection présidentielle d'avril 2016. Nous sommes inquiets du fait que, dans ce contexte, les actes de répression à l'encontre de dirigeants, militants d'opposition et défenseurs des droits humains s'intensifient et cherchent à museler l'exercice légitime des libertés fondamentales, telles que les droits à la liberté d'expression, de réunion et d'association pacifique.

Nous souhaitons attirer l'attention du Gouvernement de votre Excellence sur les principes et les normes internationales applicables à cette communication. Notamment, les allégations susmentionnées semblent être en contravention avec les articles 6(1), 7, 12, 18, 19, 21 et 22 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), ratifié par le Djibouti le 5 novembre 2002, et qui consacrent les droits à la vie, la prohibition absolue de la torture et des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le droit à la liberté de quitter son pays, le droit à la liberté de religion, à la liberté d'expression, à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association, respectivement. Nous souhaitons également rappeler les Principes de base des Nations Unies sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois.

Nous souhaiterions attirer l'attention du Gouvernement de votre Excellence sur les principes fondamentaux énoncés dans la Déclaration sur le droit et la responsabilité

des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, et en particulier l'article 1, 2, 5, 6 and 15.

Vous trouverez les textes complets relatifs aux instruments juridiques et autres standards établis en matière de droits de l'homme sur notre site internet à l'adresse suivante www.ohchr.org. Nous sommes également en mesure de vous fournir ces textes sur demande.

Comme il est de notre responsabilité, en vertu des mandats qui nous ont été confiés par le Conseil des droits de l'homme, de solliciter votre coopération pour tirer au clair les cas qui ont été portés à notre attention, nous serions reconnaissants au Gouvernement de votre Excellence de ses observations sur les points suivants:

1. Veuillez fournir toute information ou tout commentaire complémentaire en relation avec les allégations susmentionnées.
2. Veuillez fournir des informations détaillées sur l'usage de la force de la part des forces de sécurité, dans le cadre d'affrontements entre des manifestants et les autorités, et lors de la réunion pacifique de l'USN, le 21 décembre 2015, en analysant la conformité de ces mesures au regard des normes et standards internationaux, relatifs notamment au recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois, au droit à la vie et à l'intégrité physique, au droit à la liberté d'expression, ainsi qu'au droit à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association.
3. Veuillez fournir toute information, et éventuellement tout résultat des enquêtes menées, examens médicaux, investigations judiciaires et autres mesures menées en relation aux agissements des forces de sécurité lors de événements du 21 décembre dans la communauté Yonis Moussa et lors de la réunion pacifique de l'USN. Dans le cas où les auteurs de violations des droits humains auraient pu être identifiés, veuillez fournir des informations sur les poursuites engagées, telles que les sanctions pénales, disciplinaires et/ou administratives.
4. Veuillez fournir des informations relatives aux mesures prises pour assurer l'intégrité physique et psychologique de Mr. Houssein Robleh y compris l'accès à des soins de santé adéquats et urgents.
5. Veuillez fournir des informations concernant les motifs et fondements juridiques du refus du retour du passeport confisqué à Mr. Houssein Robleh, qui empêcheraient son évacuation médicale du pays, en indiquant la conformité de ces motifs avec les normes internationales des droits de

l'homme susmentionnées, notamment en matière de son droit à la santé et à quitter son pays.

6. Veuillez fournir des informations détaillées concernant les mesures prises par le Gouvernement de votre Excellence, pour permettre aux opposants politiques d'exercer leurs droits à la liberté d'expression et à la liberté de réunion pacifique, y compris leur capacité à exprimer pacifiquement des opinions critiques envers la situation politique et la conduite du Gouvernement ou des agents gouvernementaux, en conformité avec les normes internationales et régionales des droits de l'homme.
7. Veuillez fournir des informations détaillées concernant les mesures prises par le Gouvernement de votre Excellence, et en conformité avec les normes internationales et régionales des droits de l'homme, pour permettre à la communauté religieuse de célébrer sa cérémonie et exercer son droit à la liberté de religion.

Au vu de l'urgence de la situation, et dans l'attente d'une réponse de votre part, nous appelons le Gouvernement de Votre Excellence à prendre toutes les mesures urgentes nécessaires pour garantir l'accès aux soins médicaux de Mr. Houssein Robleh, et l'exercice de son droit à quitter librement son pays pour accéder aux soins qui lui sont prescrits.

Nous saisissons également cette occasion pour informer le Gouvernement de votre Excellence que nous nous réservons la possibilité d'exprimer publiquement nos préoccupations prochainement sur ces graves questions dont l'importance requiert la plus grande attention de notre part.

Nous nous engageons à ce que la réponse du Gouvernement de votre Excellence soit reflétée dans le rapport qui sera remis au Conseil des droits de l'homme pour examen.

Veillez agréer, Excellence, l'assurance de notre haute considération.

David Kaye
Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et
d'expression

Maina Kiai

Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association

Heiner Bielefeldt

Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction

Michel Forst

Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme